

PROCES VERBAL

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 62

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 67

Nombre de pouvoirs : 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 9 décembre à 18 heures 30, se sont réunis à la salle des loisirs à BOSC LE HARD, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	x		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	Monsieur Philippe PICARD
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	Monsieur Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	Monsieur Patrick CHAUVET
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Madame Jasmine DOUILLET
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	Mme Anne-Marie DELAFOSSE
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. CODERCK Jacky	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX		X	
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M. BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. FOURNIL David	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X
M. HOUEL Jean-Pierre	BOSC EDELIN	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE EPREVILLE	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Philippe VINCENT, Maire de Bosc le Hard, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

M. Le Président remercie également M. le receveur communautaire pour sa présence.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes-rendus des séances du 12 novembre 2019. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dany LEMETAIS, Conseiller Communautaire titulaire de Fontaine le Bourg, est désigné secrétaire de séance.

1. Rapport de la CLECT et adoption des valeurs définitives des attributions de compensation

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle en synthèse les travaux de la CLECT aboutissant à la proposition de montant définitif des attributions de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et de l'extension aux

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de communes du Bosc d'Eawy au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), approuvé par délibération du 26 janvier 2019, pose le principe de figer le montant de l'attribution de compensation de l'EPCI au profit de ses communes membres ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. En l'espèce, les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport³.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération (cf PJ n°1).

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées pour 2019 sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes pour l'année 2019 (cf. PJ n°1).

³ Monsieur le Vice-Président précisera en séance le décompte atteignant la majorité qualifiée requise, les communes pouvant délibérer jusqu'au 7 décembre 2019.

Il est précisé que :

- Le douzième à verser aux communes pour 2019 est réapprécié en fonction des 11/12 d'AC provisoires déjà versés
- En certains cas, quelques communes devront reverser à la Communauté de Communes le trop perçu d'AC provisoires
- Les AC définitives pour 2019 servent à déterminer les AC provisoires pour 2020

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2019, acter les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant, et arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020.

Avant de procéder au vote, Monsieur Eric HERBET, Président, remercie Monsieur LEFEBVRE, ainsi que Madame DELAFOSSE pour leur investissement au sein de la CLECT et la bonne marche de ce dossier. Avec des échéances tenues bien que serrées, M. LEFEBVRE souligne également l'importance du travail accompli par les services communautaires, le cabinet Calia Conseils et M. le Receveur Communautaire.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2019,
- D'adopter les modalités de reversement aux communes, telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2020,
- De notifier la présente délibération aux communes membres afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2019 et l'attribution de compensation provisoire pour 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

2. Action sociale – Reprise en régie communautaire de la crèche multi-accueil sise à Ry – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle à l'assemblée la chronologie de ce dossier de reprise en régie de la crèche multi-accueil sise à Ry.

En février 2018, les maires des communes de Ry et de Saint Denis le Thiboult sollicitaient l'administration communautaire pour entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la crèche multi-accueil sise à Ry créée par l'association La Farandole.

Il est précisé que cette association agit dans 3 champs du service à la personne :

- La petite enfance
- L'accueil de loisir sans hébergement
- Les activités de garderie périscolaire

Sous la houlette de la commission action sociale, les premiers éléments de diagnostic établis par les services communautaires sont présentés au séminaire annuel 2018 des élus.

Les éléments portés à connaissance permettaient aux élus du Bureau communautaire de se positionner en faveur de la reprise en régie communautaire de cette structure multi-accueil semblable à celles déjà gérées par Inter Caux Vexin, Arc en Ciel à Roumare et Berceau de Tom Pouce à Montville, sous réserve que l'association se positionne sur les éléments suivants :

- Maintien de ses activités ALSH, accueils du mercredi et garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans
- Abandon des activités d'accueil en journée des enfants de moins de 3 ans.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2019⁴, a pris connaissance du bilan des démarches entreprises et des caractéristiques (juridiques, techniques, financières) de cette structure, notamment :

- Local de 185m² avec jardinnet (propriété de la commune de Ry)
- Ouverture 5 jours / semaine
- Capacité d'accueil : 18 enfants /heure le lundi, mercredi, vendredi, et 20 enfants/heure le mardi et jeudi
- 6 agents ETP en contrat de droit privé
- Conventionné CAF pour percevoir la PSU (56 441€ perçus en 2018)
- Participation des familles (72 049 € perçus en 2018) Reste à charge compensé par la contribution des communes adhérentes : 24 728 € en 2018.

⁴ cf. extrait du compte rendu de la séance du 24 juin 2019, point 6

Conformément à la réglementation relative au transfert des personnels en pareille situation, Madame Thierry précise qu'elle a reçu, accompagnée du chargé de mission action sociale, cinq des six salariés en entretien individuel le 19 août.

Tous les salariés ont été destinataires d'un courrier début octobre leur précisant les conditions de reprise avec fiche de poste, projet de contrat de travail, simulation de salaire et positionnement hiérarchique.

Comme demandé pour le 31 octobre, cinq réponses d'acceptation ont été reçues par courrier (EJE directrice, Auxiliaire de Puériculture et les 3 agents d'accueil et d'animation). Seule la chargée d'administration a refusé le poste à temps non complet d'animatrice, poste proposé conformément à sa qualité de BPJEPS Loisirs Tout Public à la crèche.

Par ailleurs, vu la situation géographique de cet établissement, le Conseil communautaire est informé que ce service serait sous la responsabilité hiérarchique du responsable du pôle de proximité de Martainville Epreville.

Concernant la reprise de l'actif et du passif comptable, des matériels et mobiliers, les conventions de transfert sont en cours d'élaboration avec l'association en concertation avec Monsieur le receveur communautaire et l'expert-comptable de l'association. Il en est de même pour la convention d'occupation des locaux à intervenir avec la commune de Ry.

Enfin, les services communautaires ont travaillé conjointement avec les services du Département, l'UTAS de Dieppe Neufchâtel pour le règlement de fonctionnement, et de la CAF de Seine Maritime pour la convention d'objectif et de financement PSU, afin que ce transfert puisse être effectif au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'approbation de cette délibération par l'assemblée.

Réunis le 25 novembre dernier, les membres de la commission actions sociale ont pris connaissance et validé ces démarches.

Madame la Vice-présidente souhaite profiter de cette occasion pour remercier les services communautaires pour leur investissement et la qualité de leur accompagnement dans la résolution de ce dossier.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la compétence optionnelle 5.2.3 actions sociales mentionnée dans l'arrêté précité,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale réunie le 25 novembre dernier,

Vu le présent rapport,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la reprise en régie communautaire de cette structure crèche multi-accueil basée à Ry à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Décide la création d'un service spécifique multi-accueil basé à Ry rattaché hiérarchiquement au pôle de Martainville Epreville,

- Autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette reprise.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

3. Action sociale – Dénomination de la crèche multi-accueil sise à Ry – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui précise à l'assemblée que l'association La Farandole maintient ses activités ALSH et garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans.

Afin de ne pas complexifier la situation, sa Présidente, conformément au droit, demande à garder la dénomination « la Farandole » et a entrepris une modification statutaire de son association pour en réduire l'objet tout en conservant le nom.

Sous réserve de l'approbation des délibérations précédentes, il revient donc au Conseil communautaire de renommer cette structure d'accueil petite enfance.

Les parents usagers de cette crèche et les salariées de l'association ont été sollicités pour émettre des suggestions.

Parmi les 10 noms proposés, les membres de la commission action sociale réunis le 25 novembre dernier en ont sélectionné deux :

- Ry'Bambins
- P'tit Grain d'Ry

Vu la nécessité de nommer différemment la crèche multi-accueil sise à Ry,

Vu les propositions des usagers,

Vu la sélection proposée par les membres de la commission,

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de dénommer « le P'tit Grain d'Ry » la crèche multi-accueil sise à Ry.

Nombre de votants	71
Votes pour	54
Votes contre	17
Abstention	0

4. Redéfinition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes InterCauxVexin. Compétences « Actions Sociales » - Intérêt Communautaire de la crèche multi accueil « P'tit Grain d'Ry », sise à Ry.

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président informe l'assemblée que les choix politiques traduits dans les deux délibérations précédentes conduisent à revoir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « actions sociales », afin de reconnaître d'intérêt communautaire la crèche multi accueil « P'tit Grain d'Ry », sise à Ry.

En réponse à la question de Monsieur Bruno LEGER, Vice-président, Monsieur HERBET confirme qu'une démarche analogue serait nécessaire en cas de création du 3^{ème} RAM (cf sujet inscrit à l'ordre du jour).

Il en résulte la proposition rédactionnelle jointe au présent rapport (cf. PJ N° 2).

Dans le cas de la redéfinition d'un intérêt communautaire, cette décision appartient juridiquement au seul conseil communautaire, à la majorité des 2/3 de ses membres (et non pas des suffrages exprimés).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à débattre du projet de redéfinition de l'intérêt communautaire précité.

Sur proposition du Président,

- ✓ Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe notamment son article 35, III, relatif aux fusions opérées sur le fondement des schémas départementaux de coopération intercommunale de 2016,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5214-16, L.5211-41-3, et L.5211-17 à L.5211-20 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et notamment les compétences optionnelles ;
- ✓ Vu le projet de redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle Petite Enfance ;

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'abroger toutes les délibérations relatives à l'intérêt communautaire prises précédemment par le conseil communautaire depuis sa création,
- ✓ D'adopter les définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles comme détaillé dans le rapport du Président,
- ✓ D'approuver la charte de voirie⁵ jointe en annexe et valant intérêt communautaire pour la compétence éponyme,
- ✓ De prévoir une entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, à Monsieur le Receveur Communautaire et aux communes membres.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

5. Actions sociales - Petite Enfance - reprise du personnel de l'association la Farandole et création de postes - délibération

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle à l'assemblée les enjeux et effets concernant le personnel repris de l'association La Farandole et désormais à affecter au nouveau service en régie communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

⁵ Charte inchangée depuis sa précédente version

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 12 Novembre 2019,

Vu la décision du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité de *la crèche « La Farandole »*.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- la création des emplois suivants :
 - 1 emploi de Directrice de la crèche à temps complet relevant du grade suivant : Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du grade suivant : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation ppal 1^{ère} classe à 50% (17h30)
 - 3 emplois d'Auxiliaire de petite enfance à temps complet relevant des grades suivants : Agents Sociaux
- Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 à compter du 1er janvier 2020.
- D'autoriser le Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

6. Actions sociales - Petite Enfance - reprise du patrimoine, reprise comptable et incidence financière-protocole d'accord avec l'association la Farandole - information

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle à l'assemblée les enjeux et effets concernant la reprise de l'actif et du passif découlant de la reprise en régie communautaire de la seule activité « petite enfance » de l'association La Farandole.

Plusieurs points restent à trancher avec l'association qui démontre toutefois sa volonté d'assurer une bonne transition dans la gestion de la structure.

Mme THIERRY informe l'assemblée que Mme la Présidente de l'association a accepté cet après-midi l'accord de principe consistant à remettre gracieusement à la CCICV le patrimoine mobilier contre une conservation de la trésorerie associative après édition de la situation comptable 2019.

A la question de Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, il est précisé que le coût résiduel de ce service serait de l'ordre de 25 000 à 30 000 € à la charge de la Communauté de Communes (c'est-à-dire part à autofinancer par la communauté de communes en sus des autres recettes) ; l'intégration des salariés dans un statut de droit public aura un impact marginal sur la charge salariale.

7. Action sociale – Règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « P'tit Grain d'Ry » – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, rappelle qu'un règlement de fonctionnement (Articles R. 2324-30 et R. 2324-31 du

Code de la santé publique) précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure doit être voté par l'assemblée délibérante.

Madame Thierry indique également que l'objectif fixé à tous les protagonistes travaillant sur la reprise de cette crèche multi-accueil depuis plusieurs mois devait avoir un impact neutre pour les usagers.

Les services de la Communauté ont donc travaillé de concert avec les services de l'UTAS Dieppe-Neufchâtel pour transposer le règlement actuellement en vigueur avec les documents jusqu'alors utilisés par la CCICV pour les deux autres crèches communautaires.

Ainsi, dans le projet de règlement joint en annexe, jours, horaires, capacité d'accueil modulée, organisation de fonctionnement, missions et responsabilités des agents auprès des enfants sont restés identiques ainsi que la majoration de 0,15 €/h aux tarifs définis par la CNAF appliquée pour les familles résidant dans une commune située en dehors du périmètre de la Communauté de Communes (contre 15% dans les deux autres crèches communautaires).

Les seules modifications apportées sont :

- La limite supérieure de l'âge des enfants accueillis « de 10 semaines à 4 ans révolus » afin de permettre d'honorer les contrats en cours permettant l'accueil des plus de 3 ans révolus le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- Les prestations qui seront facturées mensuellement aux familles et qui devront être réglées au Trésor Public (**trésorerie de Montville, 15 rue Winston Churchill, 76710**)
- Et, à la marge, le nom de la crèche et l'adresse mail.

La commission réunie le 25 novembre a donné un avis favorable à ce règlement de fonctionnement. (cf. PJ n°3).

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission action sociale,

Vu la délibération autorisant la reprise en régie de la crèche multi-accueil « P'tit Grain d'Ry », sise à Ry.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement joint à ce rapport.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

8. Action sociale – Crèche multi-accueil sise à Ry – Demande d'Avis modificatif au Président du Département.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Conseiller Communautaire, rejoint l'assemblée à 19h15.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle que conformément à l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique, un projet de service incluant le règlement de fonctionnement (Articles R. 2324-30 et R. 2324-31 du Code de la santé publique) précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis aux services du Département pour obtenir l'avis d'ouverture, ou le cas échéant un avis modificatif (en l'occurrence il s'agit d'un transfert de gestionnaire).

Ainsi qu'indiqué dans les précédents rapports, le transfert de gestion s'effectuera le 1^{er} janvier 2020.

Sous réserve de l'approbation du règlement de fonctionnement actualisé (voir point précédent), il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter la demande d'avis modificatif (changement de gestionnaire) de la crèche multi-accueil sis à Ry au Président du Département pour une mise en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à déposer la Demande d'Avis modificatif (changement de gestionnaire) de la crèche multi-accueil sise à Ry au Président du Département.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

9. Action sociale – Reprise des contrats souscrits par l'association La Farandole – Information.

Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-président, rejoint l'assemblée à 19h20.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui informe l'assemblée que tous les contrats suivants feront l'objet d'un avenant de transfert au profit de la communauté de communes Inter Caux Vexin à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- L'eau (participation à reverser à la commune de Ry intégrée à la convention d'occupation des locaux)
- ENEDIS
- Orange : téléphone et Internet
- Les fournisseurs de matériels, produits d'entretien, couches,
- Société de contrôle et maintenance des installations électriques,
- Extincteurs,
- AVIPUR : maintenance chauffage, ventilation...
- AÏGA : logiciel de gestion Noé crèche
- Convention avec le GRETA (formation au CAP petite enfance pour Madame Guichard, Auxiliaire petite enfance)

10. Action sociale – Convention avec l'association La Farandole pour le remboursement des frais d'entretien quotidien de la crèche – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui indique que l'association La Farandole, actuelle gestionnaire de la crèche éponyme sise à Ry, a recruté début septembre 2019, sous contrat CUI CAE, une employée chargée de l'entretien des locaux abritant la crèche, d'une part, et l'entretien des locaux de l'ALSH et de la garderie périscolaire ainsi que la préparation des repas pour les accueils ALSH du mercredi, d'autre part.

Afin de permettre à cette personne de poursuivre cet emploi en qualité de salariée de l'association La Farandole, il est proposé de conventionner avec l'association La Farandole pour lui rembourser les charges financières au prorata temporis 9 /24^{ème}, soit le temps passé à nettoyer les locaux occupés par la crèche en régie communautaire à compter du 1^{er} janvier prochain.

Madame Thierry propose donc au Conseil communautaire de signer une convention de remboursement à l'association La Farandole.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention de remboursement des frais de nettoyage avec l'association La Farandole
- autorise son Président ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

11. Action sociale – Convention d'occupation avec la commune de Ry des locaux abritant la crèche multi-accueil – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui précise qu'une convention de mise à disposition des locaux abritant la crèche multi-accueil a été signée entre l'association La Farandole et la commune de Ry le 31 août 2010.

La rencontre en mairie de RY le 27 novembre dernier a permis à Monsieur Christophe HOGUET, Maire, et deux de ses Adjoints de rappeler leur volonté de tout mettre en œuvre pour permettre la reprise en régie communautaire de cette structure. Ils réitèrent aussi leur attachement à ce service d'accueil en faveur des tout-petits qui rayonne bien au-delà de leur commune.

Concernant la mise à disposition des locaux, Monsieur Hogueu précise que la municipalité est ouverte à toute proposition que ce soit pour la location ou pour la vente de ce bâtiment.

Dans l'immédiat, vu les délais, il est convenu qu'une actualisation des termes de la convention actuelle (cf. PJ n°4) constitue les bases de rédaction qui seront soumis à la délibération des deux parties.

Concernant la consommation de l'eau, en attendant la pose d'un sous-compteur pour la crèche, il est maintenu le principe du paiement d'une quote part calculée par déduction des compteurs placés dans chaque habitation de la résidence de la Prévôté. Un appel de fonds sera effectué sur cette base et recouvré par le receveur municipal de Blainville Crevon.

L'entretien des espaces extérieurs continuera à être réalisé par les services techniques municipaux. Un appel de fonds sera effectué sur la base des dépenses réelles et recouvré par le receveur municipal de Blainville Crevon.

Quant au montant du loyer, Monsieur Hoguet souhaite que cette mise à disposition ne soit pas gratuite. A défaut de comparaison possible avec d'autres bâtiments occupés par Inter Caux Vexin, Monsieur Hoguet propose à l'image de la crèche basée à Montville qu'une redevance soit instaurée et qu'elle puisse venir en déduction du prix de vente si cette option était retenue à terme par le Conseil communautaire.

Sous réserve d'acceptation par son conseil municipal, il indique un montant compris entre 450 et 500 € par mois.

Madame Thierry propose donc au Conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention selon ces éléments pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 le temps pour la Commune de Ry et la Communauté de communes de se positionner sur l'achat de ce bâtiment.

Monsieur le Président souligne la qualité des locaux de la crèche, dont il a pu faire le constat la semaine précédente à l'occasion de la rencontre de la Présidente de la Farandole et des personnels du Multi-accueil.

Délibération

Vu les termes de la convention jointe,

Vu le rapport présenté par Mme Thierry,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention d'occupation des locaux sis à Ry
- autorise son Président ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

12. Action sociale – Accès à la nouvelle crèche communautaire pour les enfants domiciliés hors CCICV – Convention avec les communes concernées – Information.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui précise que les communes de résidence des parents usagers de la crèche étaient sollicitées chaque année pour adhérer à l'association La Farandole.

Cette adhésion génère une contribution au fonctionnement en s'acquittant d'une somme de 1€ par heure d'accueil et par enfant accueilli (contribution des communes adhérentes⁶ : 24 728 € en 2018). En contrepartie, les parents de ces communes adhérentes bénéficient du taux d'effort défini par le barème CNAF. Pour ceux résidant une commune non adhérente, une majoration dite « hors commune » de 0,15 € par heure d'accueil est appliquée au taux d'effort.

Une convention entre chaque commune concernée et l'association formalisait juridiquement cet accord. Or, l'analyse des documents transmis par l'association montre une application aléatoire : sur les 24 communes sollicitées en 2017 et 2018, seules 13⁷ ont accepté cette sollicitation, dont une hors territoire CCICV en 2017 (non reconduit en 2018).

Cette non perception d'une recette attendue était quelque peu compensée par la majoration de + 0,15 €/heure d'accueil appliquée au tarif de la famille résidant dans ces 11 communes non contributrices.

Parmi ces 11 communes, 7 ne sont pas membres de la CCICV. Dans l'hypothèse où le règlement de service de cette nouvelle crèche est approuvé ce soir, la majoration de 0,15 € /heure d'accueil sera appliquée aux familles résidant ces 7 communes hors territoire communautaire.

Il en serait de même pour de potentielles nouvelles familles résidant hors CCICV. Les familles résidant les communes du territoire communautaire ICV bénéficieront toutes du tarif de base sans majoration.

Messieurs Jean-Pierre CARPENTIER et Bruno LEGER, Vice-Présidents, ainsi que Monsieur GUTTIEREZ, conseiller communautaire, s'interrogent sur la possibilité d'amplifier le coût résiduel pour les familles hors territoire ou de privilégier les familles provenant de la CCICV.

Monsieur Eric HERBET, Président, souligne que le coût résiduel est encadré par la CAF, ce qui ne laisse que peu de marges de manœuvre. Il lui apparaît également difficile de systématiser la priorisation territoriale, dans le cas par exemple où elle pourrait conduire à scinder des fratries.

Les services communautaires proposeront des pistes sécurisées d'ajustement tarifaire avec la préparation du BP 2020.

⁶ 24 communes sollicitées : 10 du territoire CCICV adhérentes, 10 hors CCICV et 4 du territoire CCICV non adhérentes.

⁷ Des communes paient leur cotisation de 50 € sans pour autant avoir de familles utilisatrices en 2018.

13. Action sociale – nouvelle crèche communautaire et effets financiers pour les communes membres finançant l'association pour l'objet « petite enfance » – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge de l'action sociale, qui informe l'assemblée que cette reprise en régie communautaire nécessitera de revoir en 2020 les attributions de compensation des communes concernées.

En effet, les communes membres de la CCICV ne pourront plus, à compter du 1^{er} janvier 2020, verser quelconque subvention à l'association La Farandole pour l'objet « petite enfance », en application des principes de spécialité et d'exclusivité régissant la compétence communautaire ainsi que les dépenses liées.

Certaines dépenses précédemment assurées par ces communes étant mécaniquement assumées par la CCICV à compter du 1^{er} janvier prochain, il en résulte un nouveau transfert de charges envers la Communauté de Communes impactant les attributions de compensation définitives 2020 desdites communes.

Au cours de l'année 2020, Il reviendra à la CLECT d'en définir les modalités de calcul et aux élus de valider les modalités de révision.

Monsieur Alain DELNOTT, Vice-président, considère que la compétence « petite enfance » a été transmise à l'intercommunalité avant la mise en œuvre de la TPU. Dans ce contexte, il lui apparaît difficile d'appliquer le principe du transfert de charges, en lien avec la TPU, à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Multi-accueil « P'tit Grain d'Ry ». En outre, selon lui, cela conduit à une forme de rupture de la solidarité communautaire, les multi-accueils de Montville et de Roumare ne conduisant pas à une participation des communes précitées. Enfin, seules les communes volontaires et qui ont soutenu historiquement cette structure seront pénalisées.

Monsieur LELOUARD, conseiller communautaire, évoque la difficulté de retracer les subventions accordées par les communes, pas toujours régulières d'une année sur l'autre

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge des finances, affirme que par redéfinition de l'intérêt communautaire, il y a bien transfert de compétences et donc de charges.

Il rappelle que le principe du transfert de charges est inhérent à la mise en œuvre de la TPU et a été communément admis par les conseillers communautaires, notamment pour l'harmonisation de compétences comme les écoles de musique ou les chemins de randonnées.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de compenser les charges transférées et exprime toute sa confiance dans la capacité de la CLECT à trouver un point d'équilibre acceptable pour ce transfert. Il en va de la soutenabilité de l'exercice de la compétence.

14. Action sociale – Création d'un 3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles – Présentation de l'avancement des études de préfiguration – Décision.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 4 mars 2019 a autorisé l'inscription de l'action nouvelle « RAM secteur Buchy » sur le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF de Seine Maritime. Cette action pouvait débiter dès septembre 2019 sous réserve d'approfondissement sur ce projet conformément à la demande effectuée lors du séminaire de septembre 2018 puis reprise par les membres de la commission action sociale réunis le 28 janvier 2019.

Pour ce faire, un questionnaire a été adressé en mai 2019 aux Maires des 25 communes non couvertes par un des 2 RAM communautaires afin d'analyser la connaissance et l'intérêt des élus communaux sur la problématique de l'accueil en journée de la petite enfance, de recenser les besoins des assistants maternels et des parents du secteur.

Grâce aux aides financières accordées par la CAF pour cette étude de préfiguration, une chargée de mission à mi-temps a été recrutée en septembre 2019 permettant ainsi de relancer et d'analyser l'enquête, de rechercher des locaux disponibles pour l'installation d'un bureau permanent et l'accueil des ateliers collectifs hebdomadaires.

Au-delà de ces aspects techniques, les rencontres avec les Assistantes Maternelles Agréées (AMA), les associations d'AMA, les AMA travaillant dans les Maisons d'Assistantes Maternelles et les services de PMI, ont permis de mesurer les attentes de ces professionnelles de la petite enfance.

De même, l'analyse des demandes des parents du secteur non pourvu effectuées auprès de nos deux autres RAM a également montré les attentes des parents tant sur les aspects « recherche de mode d'accueil pour leurs enfants » que pour l'élaboration et le suivi des contrats de travail qu'ils sont amenés à réaliser dans leurs nouvelles fonctions de parents employeurs.

La note de cadrage à l'attention de la chargée de mission précisait également la nécessaire réorganisation des 3 RAM afin qu'un rééquilibrage nombre d'AMA/nombre de communes soit effectué pour réduire le déséquilibre actuel.

A ce jour, cinq communes se sont positionnées pour accueillir ce nouveau service :

- Accueils collectifs hebdomadaires (1 salle accessible en RdC type salle polyvalente ou salle de réunions + toilettes + parking) :
 - o Bosc le Hard
 - o La Rue Saint Pierre
 - o Bosc Bordel
 - o Sainte Croix sur Buchy
 - o Buchy
- Bureau permanent :
 - o Bosc Bordel (70 m2 à réaménager pour Bureau et salle activités)
 - o Bosc le Hard (bureau dans l'enceinte de la Mairie)
 - o Buchy (75 m2 à réhabiliter pour Bureau et salle activités)
 - o La Rue Saint Pierre (à partager avec garderie dans l'enceinte l'école)

A plusieurs égards, Buchy semble le lieu le plus adapté en raison de sa centralité, d'espaces totalement dédiés au RAM permettant les accueils collectifs et le Bureau, et disposant d'un parking. A noter que la commune ne souhaite pas vendre cette bâtisse qui jusqu'à maintenant était louée en habitation.

Dans l'état actuel, ce bâtiment requiert des travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de redéfinition des espaces qui se chiffrent ainsi selon les premiers devis en attente de mise en concurrence :

A. Accessibilité :

- Création d'une rampe d'accès PMR (dont poussettes) : 11 900 €
- Garde-corps : 6 200 €
- Porte d'entrée (PMR) : 4 200 €
- TOTAL : 22 300 € TTC

B. Redéfinition des espaces et aménagements :

- Maçonnerie, doublage, sols souples, peintures : 26 300 €
- Electricité : 4 900 €
- Plomberie : 5 100 €
- TOTAL : 36 300 € TTC

Imaginée dans un premier temps en maîtrise d'ouvrage partagée commune (A) et communauté de communes (B), cette opération pourrait être portée uniquement par ICV ce qui permettrait de bénéficier de subvention d'investissement⁸ à hauteur de 80% (pour une enveloppe limitée à 100 000 €).

Concernant la mise à disposition par la commune de Buchy, les premiers échanges indiquent que le loyer annuel perçu lorsque ce local était loué s'élevait à 5 400 €. Des négociations sont en cours pour déterminer les aspects financiers de cette mise à disposition.

Les membres de la commission action sociale réunis le 25 novembre ont pris connaissance de l'ensemble des données techniques et financières présentées dans l'étude jointe (Annexe....) et proposent au Conseil communautaire d'autoriser la création du 3^{ème} RAM **dès le 1^{er} trimestre 2020** selon le schéma présenté suivant :

⁸ Précisions apportées par les services de la CAF de Seine Maritime à l'issue de la réunion du début novembre.

- Création d'un RAM itinérant basé à Buchy (bureau permanent et ateliers collectifs)
- Ateliers collectifs et thématiques dans 4 communes selon un planning à déterminer avec les communes candidates suivantes :
 - o Bosc Le Hard
 - o Bosc Bordel
 - o La Rue Saint Pierre
 - o Sainte Croix sur Buchy

Les services communautaires doivent finaliser le projet de fonctionnement qui sera soumis à la validation du Conseil d'administration de la CAF de Seine Maritime, permettant ainsi d'obtenir l'agrément et les aides à l'investissement (travaux, véhicule, informatique...) et au fonctionnement.

Délibération

Vu le rapport de l'étude de préfiguration d'un 3^{ème} RAM sur le secteur de Buchy (Cf PJ n°5),

Vu l'avis favorable de la commission action sociale,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création d'un RAM itinérant sur le secteur de Buchy à compter du 1^{er} trimestre 2020,
- Autorise la création d'un poste d'animateur de RAM sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants ou similaire,
- Autorise les inscriptions budgétaires nécessaires au BP 2020 en section de fonctionnement et d'investissement,
- Autorise les demandes de subventions auprès de la CAF de Seine Maritime,
- Conditionne l'engagement des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes à l'octroi par la CAF des subventions d'investissement à hauteur de 80% dans la limite de 100 000 € d'aide,
- Autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

15. Voirie – Intégration dans le domaine public – Communes de Montville, St Jean du Cardonnay, Roumare – Avis.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies pour lesquelles les communes de Montville, St Jean du Cardonnay et Roumare ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visites sur sites constatant le bon état de ces voiries (cf PJ n°6, 7 et 8), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire, souhaiterait pouvoir bénéficier du récapitulatif des voies communales recensées par la CCICV concernant sa commune de Fontaine Le Bourg.

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport et des fiches de visite du technicien Voirie jointes en annexe, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

16. Promotion du Tourisme – Présentation du rapport d'activités de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme, qui présente, en collaboration avec M. Edouard De LAMAZE, Président, et M. Vivien FOUQUET, Directeur, le bilan 2019 de l'Office précité.

M. Fabrice OTERO souligne en introduction l'importance du travail accompli pour mettre sur pied l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, aujourd'hui sous la forme d'Etablissement Public

Industriel et Commercial. Il rappelle que l'Office est aujourd'hui piloté par un comité de direction composé de représentants du conseil communautaire et des professionnels du tourisme. Après une phase d'installation, l'OT est aujourd'hui totalement opérationnel et a engagé de nombreuses actions au bénéfice de l'attractivité du territoire.

M. OTERO cède ensuite la parole à Monsieur Edouard de LAMAZE, Président de l'OT Normandie Caux Vexin et conseiller communautaire.

Monsieur de LAMAZE rappelle que le conseil communautaire a fixé comme objectif à l'OT Inter Caux Vexin de développer l'attractivité du territoire et les retombées économiques pour le territoire et l'ensemble des acteurs de la filière. L'équipe technique de l'office, constituée de 4 salariés, s'est donc attachée à mettre en place les outils de communications adaptés (site internet, guide, etc...) et à constituer un réseau de partenaires.

Monsieur le Président de l'OT souligne également que l'accueil des touristes a été renforcé par la création d'un BIT à Buchy et la rénovation de l'OT de Clères, qui devra être poursuivi en 2020. Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour féliciter l'ensemble de l'équipe technique pour le travail accompli cette année. Il remercie en outre Madame DE PAS et Monsieur CHABE, pour leur investissement à ses côtés.

Pour 2020, dans un contexte de dégradation d'image suite à l'incendie de Lubrizol, l'Office de Tourisme poursuivra son action à travers la création d'une carte touristique, qui pourrait mettre en avant les partenaires privilégiés de l'OT, et l'installation de bornes numériques.

Monsieur de LAMAZE conclut son propos en soulignant que l'adhésion individuelle fera la cohésion du territoire.

A la question de M. BONHOMME, Vice-président, il est précisé que l'ouverture de l'OT et des deux BIT est la suivante :

- Basse saison : 4 demi-journées par lieu ;
- Haute Saison : 3 jours complets par site.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-président, souligne l'effort significatif de la collectivité de soutenir le développement touristique, ce qui peut d'ores et déjà être constaté par un financement sans précédent de l'OT à hauteur de 190 000 €. Il lui semble alors important de mesurer les effets concrets de cette politique notamment à travers l'évaluation des outils mis en œuvre par l'OT. M. LEGER souhaite savoir si l'attente de l'OT sera également de 190 000 € à l'avenir.

M. Edouard de LAMAZE considère que l'évaluation et la sanction s'exprimeront par l'évolution du chiffre d'affaire des acteurs du tourisme. L'objectif est bien de monter en gamme, étant rappelé qu'une étude établie par Seine Maritime Attractivité estime à 40 € par visiteur la dépense moyenne.

En outre, à la question de M. LEGER, il est précisé que les investissements prévus par l'OT seront ventilés sur plusieurs années en adéquation avec le budget de 190 000 € de l'Office.

A la question de M. HOGUET, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO précise que la perception de la taxe de séjour a été ralentie par des difficultés techniques en lien avec la plateforme de déclaration, mais également par la constatation de non-déclarations qui vont appeler des mesures de recouvrement. M. OTERO estime que le produit de TS 2019 avoisinerait 20 à 25 k€, équivalent à 2018.

Concernant l'entretien des chemins de randonnée, M. OTERO rappelle la validation du Schéma en juin 2019, immédiatement suivie d'une campagne d'entretien complétée prochainement après finalisation de la sélection du prestataire.

Monsieur le Président propose de clore le débat et remercie M. Edouard de LAMAZE ainsi que M. Vivien FOUQUET, directeur de l'OT Normandie Caux Vexin, pour cette présentation.

17. Promotion du Tourisme – Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin - Approbation

Madame DOUILLET, Messieurs HAUTECOEUR et MUTSCHLER quittent la séance à 21 H.

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme, qui informe les conseillers communautaires de la demande de l'Office de Tourisme précité présidé par M. Edouard De LAMAZE.

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

M Vivien FOUQUET, Directeur de l'Office de Tourisme, présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,
Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Seine Maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Préfet de la Seine Maritime le classement de l'Office de Tourisme de Normandie Caux Vexin en catégorie II.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

18. Déchets - implantation des bacs de collecte des déchets recyclables - méthode et calendrier

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet d'implantation des bacs de pré-collecte en porte à porte des déchets recyclables.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER fait état des ajustements portés par sa commission éponyme réunie le 26 novembre dernier et invitera les élus à se positionner sur plusieurs points restant à préciser, afin d'optimiser les conditions de réussite d'implantation de près de 18 000 bacs à compter du 7 janvier prochain.

En synthèse, il rappelle que l'entreprise SULO a été missionnée pour assurer la conteneurisation sur la communauté de communes Inter Caux Vexin. Ainsi de janvier à avril 2020, les foyers et entreprises seront progressivement équipés en bacs normés gris et jaunes. Chaque container sera dimensionné en fonction de la taille du foyer, pucé, doté d'un code barre et enregistré dans un fichier, chaque bac étant associé à un domicile.

La distribution débutera par le secteur de Martainville puis celui de Montville, pour finir par le pôle de Buchy.

Précédée d'un boitage, la distribution sera effectuée par les agents de SULO qui se présenteront aux domiciles pour livrer le bac et transmettre les consignes de tri des déchets recyclables. En cas d'absence, un second passage sera assuré sur un créneau différent du premier passage. En cas de nouvelle absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres pour programmer un rendez-vous dit « joker » avec SULO.

Conformément aux arbitrages de la Commission Environnement, il ne sera pas fait de dotation à un foyer qui aurait préalablement refusé le bac. Les sacs resteront délivrés pour les habitations ne permettant pas d'accueillir un bac ou pour les personnes présentant des difficultés physiques pour sa manœuvre.

En complément de prestation, l'entreprise proposera un numéro vert pour gérer la relation avec les usagers.

A la question de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Conseiller Communautaire, il est indiqué qu'il n'y aura pas d'adaptation particulière s'agissant des lieux de regroupement de collecte.

Monsieur Bernard BRUNET, conseiller communautaire, rappelle son interrogation sur les motivations de la suppression des sacs jaunes au profit des bacs, la dotation en bac pour les OM lui apparaissant toujours plus judicieuse. Il identifie également un risque de mélange d'OM avec le tri.

Monsieur CARPENTIER rappelle que la dotation en bac pour les déchets recyclable est motivée par la volonté de favoriser le recours au tri sélectif, réduire l'usage du plastique et optimiser la collecte. Il rappelle en outre que les foyers sont d'ores et déjà très largement équipés en bac pour les OM.

Madame PUECH D'ALISSAC, conseillère communautaire, regrette l'abandon des sacs qui permettraient, selon elle, d'éviter des problématiques de stockage au sein des foyers.

Compte-tenu de la sensibilité des administrés sur ces sujets, en lien avec la RGPD, Monsieur Jean-Jacques BOUTET, conseiller communautaire, appelle à la vigilance sur la communication et l'usage qui sera fait des informations tirées du puçage des bacs. Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président, fait part d'une expérience conventionnelle en la matière.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président propose de clore le débat sur ce sujet qui constitue un enjeu pour ce début d'année 2020.

19. Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2020.

Messieurs ROUSSEAU, LEGER, MOLMY et DELAMAZE quittent l'assemblée à 21H20.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et

l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes et aux dates mentionnées dans le tableau joint (cf. PJ n°9).

Délibération

Vu :

- la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,
- les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité valide l'avis relatif à l'autorisation d'ouvrir les commerces les dimanches visés et dans les communes précitées.

Nombre de votants	65
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	1 (M. Fournil)

20. Sport-Culture – Piscine Communautaire André Martin – Soirée Aquazumba 2019 – Convention avec l'association Bly'n Co Dance - Autorisation

Messieurs Thierry LANGLOIS quitte l'assemblée à 21H25.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la tenue d'une soirée Aqua zumba à la piscine communautaire André Martin.

Le prestataire pressenti pour l'animer, en statut auto-entrepreneur, et avec lequel une convention était prévue par la délibération précitée, a fait faux bond peu avant l'évènement.

Afin d'assurer la continuité du service et de tenir les engagements pris avec les inscrits, un intervenant opérant sous statut associatif a suppléé l'intervenant défaillant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'établir une convention de prestation avec l'association Bly'n co dance (Cf PJ 10),
- Autoriser le Président à signer cette convention avec le prestataire retenu
- Inscrire les dépenses et recettes sur le service piscine

Cette délibération annule et remplace celle prise le 6 décembre 2018 pour les seuls effets qu'elle emportait concernant l'organisation de la soirée Aqua Zumba à la piscine communautaire André MARTIN.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	
Abstention	

21. Ressources Humaines – Suppression du grade d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe et du grade d'Agent de Maîtrise.

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose qu'en date du 1^{er} Juillet 2019 l'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe a été placé en position de détachement au titre de la promotion interne sur le grade d'Attaché pour une période de 6 mois.

De plus, l'agent de maîtrise à la piscine de Montville, placé en détachement pour effectuer un stage auprès du Ministère de l'Education Nationale depuis le 1^{er} Septembre 2018 a été titularisé en qualité de Professeur certifié de classe normale au 1^{er} Septembre 2019. Il a donc été radié des effectifs de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Un avis favorable a été rendu lors du Comité Technique du 12 Novembre 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire les suppressions des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Agent de maîtrise du service Piscine.
- Educateur des APS principal 1^{ère} classe

Délibération

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la suppression des postes.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

22. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs.

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur le nouveau tableau des effectifs (cf PJ n°11).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

23. Ressources Humaines - Modification du temps de travail de l'Assistante de Direction sur le pôle de Montville - Augmentation de la quotité horaire de travail

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et indique aux Conseil Communautaire que la quotité horaire du poste de l'Assistante de Direction sur le pôle de Montville est fixée à 20/35^{ème}.

Depuis plusieurs mois, le surcroît de travail de l'assistante de direction génère une augmentation de son temps de présence sur son poste, aussi il est donc nécessaire de proposer l'augmentation du temps de travail de l'agent et de passer de 20/35^{ème} à 22,5/35^{ème}.

Considérant l'accord écrit de l'agent sur l'augmentation de sa quotité horaire, le Conseil Communautaire va être amené à délibérer sur cette augmentation de quotité horaire avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cette augmentation de quotité horaire.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	
Abstention	

24. Ressources Humaines - modification de cycles de travail

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE.
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui explique qu'il s'avère nécessaire de modifier les cycles de travail de certains postes. Ces modifications sont en adéquation avec les besoins des services.

POLE DE BUCHY

a. Responsabilité du service voirie

Agent responsable du service voirie

Le temps de travail de l'agent responsable du service voirie du pôle de Buchy s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours : du lundi au vendredi ;
- La durée hebdomadaire de travail est de 39 heures ;
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h et 17h30.(pause méridienne de 1h30 au lieu de 2h)

b. Le POLE DE MONTVILLE :

Secrétariat de direction

Le temps de travail de l'agent au secrétariat de direction du pôle de Montville s'organise de la façon suivante, à l'année :

- Le temps de travail hebdomadaire s'organise selon les modalités d'un temps non complet, sur trois jours.
- La durée hebdomadaire de travail est de 22,5 heures ; (au lieu de 20h)
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h30 et 17h.

I. LE POLE DE MARTAINVILLE

Le service planification

Le temps de travail des agents chargés de projet « planification » du pôle de Martainville s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- 1 poste dont le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 4 jours
- La durée hebdomadaire de travail est égale à 35 heures,
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h00 et 18h30.
- 1 poste dont le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- La durée hebdomadaire de travail est égale à 37h30
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h30 et 16h45 (au lieu de 9h et 18h30)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2018-10-01-122 du 1^{er} octobre 2018 sur la définition des cycles de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre 2019,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces nouveaux cycles de travail.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

25. Ressources Humaines – Modification de l'organigramme des services communautaires - Pôle de Martainville.

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE.
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui présente au Conseil Communautaire la modification de l'organigramme des services communautaires (Cf PJ n° 12) qui tiendrait compte de la reprise des agents de la crèche « La Farandole » à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre,

Délibération

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouvel organigramme.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

26. Motion de l'ADCF relative au projet de loi Engagement et proximité

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation. Les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

Après avoir donné lecture de la motion proposée par l'ADCF, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à en débattre.

Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, constate une divergence entre l'AMF et l'ADCF, cette dernière refusant les amendements qui tendraient à rétrocéder aux communes certaines compétences aujourd'hui dévolues à l'échelon communautaire, à l'image du débat sur l'eau.

Monsieur le Président souligne que plusieurs compétences sont aujourd'hui difficilement gérables à la simple échelle communale. S'agissant de l'eau, la hausse normative à prévoir, en réponse à l'attention portée par les administrés à la qualité de l'eau, ou les enjeux de réduction de l'exposition des populations à certaines molécules, ne pourra qu'impliquer la réalisation d'investissements onéreux. Les communes et les syndicats intercommunaux de taille modeste ne pourront y faire face. La demande de rétrocession de certaines compétences, par principe, peut devenir contreproductive.

Monsieur Eric HERBET précise que la position de l'ADCF vise la stabilisation des compétences et des périmètres, telle que promue par M. LARCHER, Président du Sénat et invité d'honneur de l'ADM76 samedi dernier. Cette motion entrevoit aussi de nécessaires aménagements et simplifications des lois actuelles.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER considère que le contenu de la loi « engagement et proximité » est d'ores et déjà joué, la motion est vaine.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve la motion de l'ADCF.

Nombre de votants	64
Votes pour	52
Votes contre	0
Abstention	12 (M. Jean-Pierre CARPENTIER, Mme Nathalie THIERRY, M. Christian POISSANT, M. Patrick LELOUARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE (+ pouvoir M. E. GOSSE), Monsieur François DELNOTT, Monsieur DELETRE, Monsieur BOUTET, M. GREVET, M. HOGUET, M. LEVASSEUR)

27. Finances - autorisation à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020, telles que précisées ci-après :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts BP 2019 (en €)	25 % des crédits (en €)	Crédits à ouvrir (€)	Imputation
20	214 650	53 662	48 662	202
			5 000	2051
204	254 028	63 507	63 507	2041412
21	161 400	40 350	3 000	2158
			3 000	2183
			3 000	2184
			31 350	2188
23	1 031 000	257 750	40 000	2313
			217 750	2317
TOTAL	1 661 078	415 269	415 269	

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

28. Budget principal – Décision modificative n°2

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle qu'il est proposé au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2019 :

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service CULTURE				
	Section de fonctionnement			
33	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+11 500	
33	73111	Taxe foncière et d'habitation		+11 500
		S/total	+ 11 500	+11 500
Service PISCINE				
	Section de fonctionnement			
413	60621	Combustibles	+10 000	
413	60624	Produits de traitements	+2 000	
413	74124	Dotation d'intercommunalité		+12 000
		S/total	+12 000	+12 000
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
	Section de fonctionnement			
812	6236	Catalogues et imprimés	+3 500	
01	022	Dépenses imprévues	-3 500	
812	7331	TEOM		+ 492 500
812	023	Virement à la section d'investissement	+492 500	
		S/total	+492 500	+492 500
	Section d'investissement			
812	2188	Acquisition autres biens mobiliers	+492 500	
812	021	Virement de la section de fonctionnement		+492 500
		S/total	+492 500	+492 500
		TOTAL	1 008 500	1 008 500

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte la Décision Modificative n°2 du BP 2020.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

29. Questions diverses

Monsieur le Président informe que le Préfet a procédé à l'arrêté de la composition du conseil communautaire qui, en traduction du code général des collectivités territoriales et en tenant compte des nouvelles populations municipales, comportera 84 délégués contre 86 actuellement. Les communes de Blainville-Crevon et Montville perdront respectivement un délégué.

Concernant les futures élections, un mémo et plusieurs supports proposés par l'ADCF seront remis aux communes pour favoriser l'information de chacun. M. Le Président remercie par avance les Maires de bien vouloir faire œuvre de pédagogie vis-à-vis des administrés quant au double caractère, communal et intercommunal, de ces élections.

A la question de Madame THIERRY, Vice-présidente, Monsieur Eric HERBET indique qu'un échange est programmé début janvier avec M. le Président de Région concernant la clause de revoyure du contrat de territoire signé en septembre 2018.

A la question de Monsieur BRUNET, conseiller communautaire, il est précisé qu'un bilan du SCoT doit être effectué avant le 24 novembre 2020. La stratégie de révision reviendra ensuite au nouveau conseil communautaire.

■■■■

La séance est levée à 21h50.